Formation des architectes et des acteurs du cadre de vie

ACCESSIBILITE : LE MODE D'EMPLOI DES AD'AP

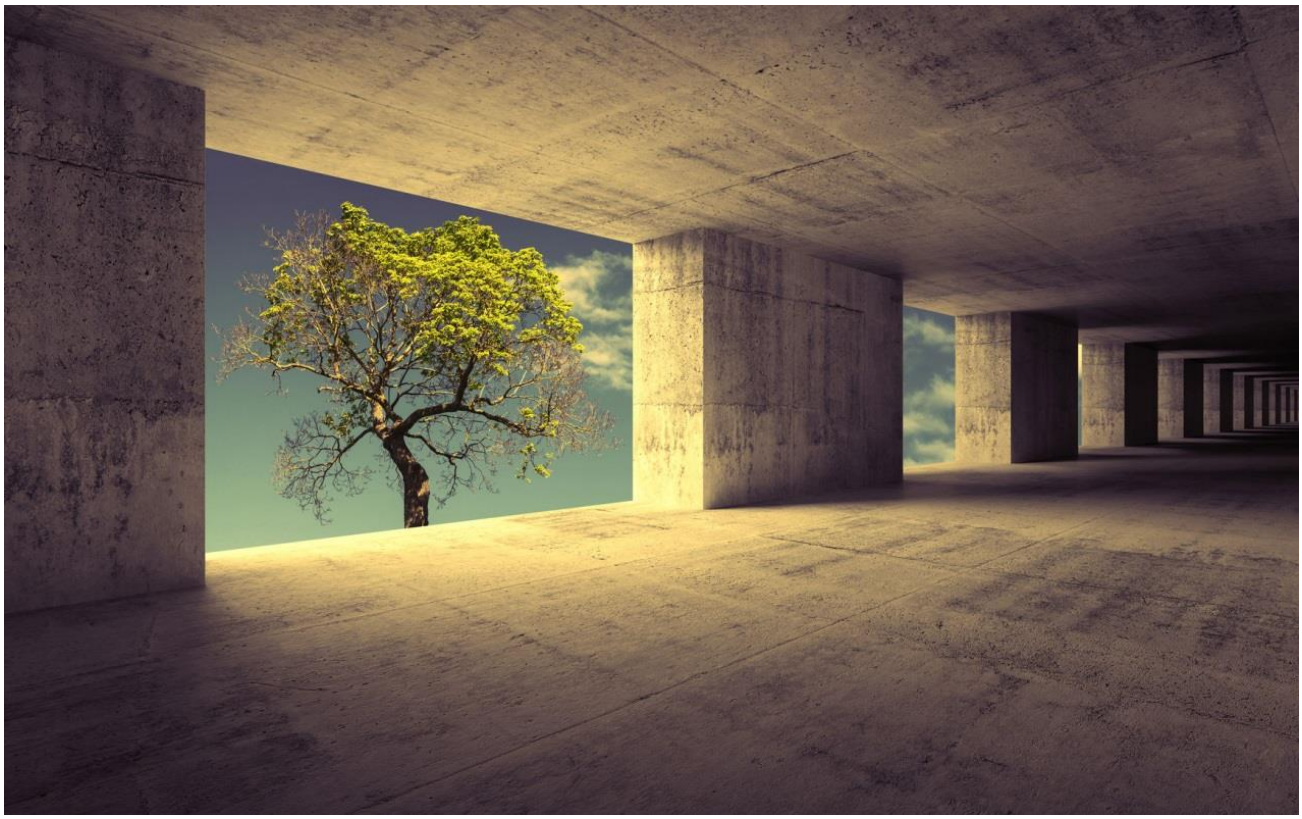

Agenda d'Accessibilité Programmée
Comprendre et mettre en œuvre les nouvelles mesures d'accessibilité pour les ERP.

ACCESSIBILITE : LE MODE D'EMPLOI DES AD'AP

CONTEXTE

La loi du 11 février 2005 a fixé le délai (10 ans) obligeant l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) pour devenir accessibles.

A ce jour, force est de le constater (cf. rapport CAMPION), l'échéance ne peut plus être respectée. Ce même rapport insiste pour que cette échéance ne soit pas modifiée et il propose qu'elle s'applique aux Agendas d'Accessibilité Programmée. De quoi s'agit-il ?

D'imposer le dépôt de tous les dossiers définissant les travaux ou/et les autorisations administratives mettant à niveau l'accessibilité des établissements recevant du public existants.

Ce dépôt de dossier sera obligatoire et il proposera à la Commission Consultative Départementale de sécurité et d'accessibilité un planning de réalisation – l'Ad'AP.

Dans la poursuite de la loi du 10 juillet 2014 le gouvernement apporte les aménagements nécessaires à la loi de 2005 et en particulier ceux nécessaires à la mise en place de la procédure administrative Ad'AP.

L'ensemble des professionnels doit donc assimiler ces nouvelles règles. Le laps de temps très court imparti aux ERP de 5ème catégorie (les plus nombreux et souvent les plus délaissés) et les IOP pour déposer un dossier complet, si possible, avant le 31 décembre 2014 rend urgent l'appropriation de cette procédure par les architectes.

En rappelant les principes et les objectifs de la loi de 2005, cette formation est directement applicable aux situations concrètes les plus fréquemment rencontrées. Elle décrypte les nouveaux formulaires à renseigner et elle explicite la nature des documents entrant dans la composition des dossiers pour une présentation efficace au décisionnaire en maitrisant les délais très contraints de cette nouvelle procédure.

CONTENU

1. La loi

· Rappel des principes d'accessibilité pour les handicapés
· Respect de la continuité de la chaîne de déplacement : habitat, voirie et transports, lieux de travail, ERP/IOP
·Intégration de l'ERP dans son environnement : transport = SDA – voirie = PAVE
Interface voirie/ERP
· Prise en compte de tous les handicaps et pistes d'aides possibles pour chacun contenues dans la réglementation
· Handicap moteur : béquille, fauteuil, insuffisant respiratoire ou cardiaque = espace d'évolution, positionnement commande …
·Handicap visuel : aveugle, malvoyant = éclairage, contraste, doublage sonore…
· Handicap auditif : sourd, malentendant = vibration, doublage visuel, appareillage …
· Handicap cognitif, psychique, … = simplification, pictogramme, mise en sécurité …

2. L'application : moyens à mettre en œuvre

· Le diagnostic accessibilité
· Définition : état des lieux, préconisation, estimation
· Méthodologie : recours aux atténuations, aux dérogations
· Cadre du rendu

Objectif :

Être en capacité d'établir le dossier Ad'AP.
La formation analyse la procédure mise en place pour permettre, sans pénalités, de poursuivre les mises en accessibilité des Établissements Recevant le Public (E.R.P.) après le 1er janvier 2015 en poursuivant les objectifs de la loi de 2005.

Durée :

1 jour

Tarif :

300€ HT

Public :

Architectes
Maîtres d'œuvre
Collectivités locales
Maîtres d'Ouvrage
Il est recommandé d'avoir suivi les formations Accessibilité

Modalités pédagogiques :

Exposé ; échanges avec et entre les stagiaires, Clé USB contenant le support pédagogique remis à chaque participant.

GEPA Contact
01.53.63.24.00
info@groupegepa.com
www.formation-architecte.com
29, bd Raspail
75007 - PARIS

3. Respect de la loi de 2005 – recours à l'Ad'AP pour ERP existant : différentes situations

· ERP existant respectant l'accessibilité
· ERP existant avec travaux en cours pour une accessibilité totale
· ERP existant en voie d'abandon ou de changement de destination
· ERP n'ayant engagé aucune démarche à ce jour et ne respectant pas l'accessibilité

4. Le mode d'emploi de l'Ad'AP

· Quel dossier : autorisation de travaux, permis de construire ou permis d'aménager, Ad'AP
· Composition du dossier : plans, notice, justificatif face à certaines difficultés
· Demande et justification de dérogation(s)
· Destinataire des dossiers : Maire, Préfet, Commissions (CCDSA, CAPH)
· Délais : dépôts, décisions – cs de non réponse

INTERVENANTS

Responsable pédagogique
Bernard COUDERT
Intervenant(s)
Yves TOULET
Architecte DPLG- Président ADIA (Association Diagnostiqueurs)
Yves NEVEU